

RAPPORT ANNUEL 2023 – Beaulac Garthby

Aqueduc Maurice Proulx

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023

(Article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable – 22 février 2012)

Nom de l'installation de distribution : Aqueduc Maurice Proulx

Numéro d'identification de l'installation de distribution : X2000988

Nombre de personnes desservies : 60

Date de publication du bilan : 13-03-2024

Nom du responsable légal de l'installation de distribution : Aqueduc Maurice Proulx Représentant responsable du présent bilan :

• Nom : Jean-François Salaün

Numéro de téléphone : 819-578-9377

Courriel: jfsalaun@aquatech-inc.com

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.



1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N ^{bre} par mois x 12)	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Coliformes totaux	24	25	9
Coliformes fécaux ou Escherichia coli	24	25	0

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

Aucun dépassement de norme

Veuillez noter que ce réseau est en avis d'ébullition jusqu'à nouvel ordre et qu'un avis de renouvellement est envoyé au ministère de l'environnement aux 2 semaines

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
28-03-2023	Coliformes	5044 Bouthillette	< 10 coliformes ou	>80	Avis d'ébullition renouveler aux 2 semaines
	totaux		2 présences en 30		
			jours		
27-04-2023	Coliformes	5044 Bouthillette	< 10 coliformes ou	>80	Avis d'ébullition renouveler aux 2 semaines
	totaux		2 présences en 30		
			jours		
25-05-2023	Coliformes	8 ch. Beaudoin	< 10 coliformes ou	26	Avis d'ébullition renouveler aux 2 semaines
	totaux		2 présences en 30		
			jours		
27-06-2023	Coliformes	5040 Bouthillette	< 10 coliformes ou	20	Avis d'ébullition renouveler aux 2 semaines
27-00-2023	totaux	3040 boutmillette	2 présences en 30	20	Avis a confinion renouveier aux 2 semaines



			jours		
Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
17-08-2023	Coliformes	1425 ch. Maheu	< 10 coliformes ou	17	Avis d'ébullition renouveler aux 2 semaines
	totaux		2 présences en 30		
			jours		
16-11-2023	Coliformes	1421 ch Maheu	< 10 coliformes ou	>80	Avis d'ébullition renouveler aux 2 semaines
	totaux		2 présences en 30		
			jours		
28-11-2023	Coliformes	5044 Bouthillette	< 10 coliformes ou	>80	Avis d'ébullition renouveler aux 2 semaines
	totaux		2 présences en 30		
			jours		
12-12-2023	Coliformes	1425 ch. Maheu	< 10 coliformes ou	15	Avis d'ébullition renouveler aux 2 semaines
	totaux		2 présences en 30		
			jours		
21-12-2023	Coliformes	1423 ch Bouthillette	< 10 coliformes ou	10	Avis d'ébullition renouveler aux 2 semaines
	totaux		2 présences en 30		
			jours		



2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable				
Antimoine	1	1	0				
Arsenic	1	1	0				
Baryum	1	1	0				
Bore	1	1	0				
Cadmium	1	1	0				
Chrome	1	1	0				
Cuivre	2	2	0				
Cyanures	1	1	0				
Fluorures	1	1	0				
Nitrites + nitrates	4	4	0				
Mercure	1	1	0				
Plomb	2	2	0				
Sélénium	1	1	0				
Uranium	1	1	0				
l i	Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :						
Bromates Paramètre dont l'au chloraminée :	nalyse est requise seuler	l ment pour les réseaux do	ont l'eau est				
Chloramines							
Paramètres dont l'obioxyde de chlore : Chlorites	analyse est requise seule	ement pour les réseaux d	ont l'eau est traitée au				
Chlorates							



Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	N° d'identification du lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation



3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	N° d'identification du lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
		5 UTN		



4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les Trihalométhanes

(article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

\boxtimes	Exigence non applicable (réseau desservant 5 000 personnes ou moins)
	Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque
	norme applicable (exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois)

Paramètre	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides	0	0	0
Autres substances organiques	0	0	0

Informations additionnelles (si requis):

4.2 Trihalométhanes

(article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Exigence non applicable (réseau non chloré)

Paramètre	Nombre minimal	Nombre	Moyenne annuelle
	d'échantillons exigé	d'échantillons	des résultats
	par la	analysés par un	trimestriels (μg/l)
	réglementation	laboratoire accrédité	Norme : 80 μg/l
Trihalométhanes totaux	0	0	N/D



4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les Trihalométhanes

Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	N° d'identification du lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation



5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable (article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

/ / Macaric ariaryse racartative realisee sar ces parafricti	se facultative réalisée sur ces paramètres
--	--

	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable	Raison justifiant le prélèvement et le paramètre en cause
Acides haloacétiques (AHA)	0		
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)	0		
Nitrites (exprimés en N)	0		
Autres pesticides (préciser lesquels)	0		
Substances radioactives	0		



Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

Aucun dépassement de norme ou aucune analyse réalisée sur ces paramètres

Date de prélèvement	N° d'identification du lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation



Section facultative - Informations additionnelles sur la qualité de l'eau distribuée

6. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité non visés par une norme

Aucune analyse supplémentaire réalisée sur l'eau distribuée

Paramètre	Valeur moyenne annuelle obtenue	Valeur minimum annuelle obtenue	Valeur maximum annuelle obtenue

7. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Nom: Jean-François Salaün

<u>Fonction</u> : Gestionnaire de projets, Aquatech Société de Gestion de l'Eau Inc.

Signature :	Jean-Fran	çois Salaün	Date :_	13-03-2024
_				